

# 5 Prendre soin

## PMI – Protection maternelle et infantile

### POURQUOI ?

Parmi ses missions, le service de PMI du Département est notamment chargé de délivrer les agréments pour les structures collectives (crèches, MAM...) comme pour l'accueil individuel chez des assistant·e·s maternel·le·s.

En parallèle, les communes et les EPCI sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, c'est-à-dire chargés de recenser les besoins, d'informer les familles, de planifier le développement des modes d'accueil et de soutenir leur qualité.

### CONTACT

Hôtel du Département, 1633,  
avenue du Général-Leclerc,  
47922 Agen cedex 9  
Direction de la PMI et des Action  
de santé, service Agrément  
05 53 69 40 87

